

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 214

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Hamelet, Mme Loir,  
Mme Pollet et M. Casterman

-----

**ARTICLE 15**

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort programmée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Or il s'agit bien ici d'autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.